



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 14 juillet 2025, a adapté le règlement communal ayant comme objet le subventionnement d'investissements dans le but d'une utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies alternatives.

Ladite décision est publiée et affichée par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial.

Garnich, le 17 juillet 2025

La secrétaire communale



La bourgmestre